



COMMUNE DE
BESSE ET SAINT-ANASTAISE

Région Auvergne-Rhône-Alpes
Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 février, le conseil municipal de la commune de Besse et Saint-Anastaise, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Lionel GAY, maire.

Date de convocation : 21 février 2019

Étaient présents : Lionel GAY, Nicole BARBAT, Gérard LACOSTE, Thierry TRAPENAT, Sylvie ROCHE, Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIÈRE, Martine SERRE-FALGOUX, Marie-Hélène GÉRÉMY, Pierre MARLET, Yvette BRASSIER, Gilles ACHARD.

A donné pouvoir : Paul ARCHIMBAUD (à Gilles ACHARD).

Étaient absents : Jacques PERRON, François VERNY.

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Gérard LACOSTE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Les procès-verbaux des séances du 15 novembre et du 21 décembre 2018 sont adoptés à l'unanimité.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Téléphonie fixe et mobile sur le territoire communal** : LE MAIRE rappelle les différentes démarches concernant les problèmes survenant sur le réseau Orange. Tant l'opérateur, que l'Etat et le Département, ont été informés (en mai 2018) de la qualité déplorable du service ou même de l'absence de réseau sur la commune. La mairie a récemment repris l'attache du Département et de la Sous-Préfecture d'Ambert, qui interviennent auprès des communes dans le dispositif « New deal mobile » mis en place par l'Etat et fixant aux opérateurs des objectifs pour en finir avec les zones blanches ou grises. Concernant le déploiement de la fibre dans le département, il en est dans sa phase 2 qui se termine en 2020. La phase 3 devait démarrer en 2021 ; mais l'évolution des technologies et la réduction des coûts pourraient peut-être permettre une avancée du programme à 2020. En tout état de cause, Besse est prévue dans la 1^{ère} tranche de la phase 3 et bénéficiera d'un déploiement jusqu'à l'habitation (et non pas seulement jusqu'à la chambre de rue, comme cela avait pu être envisagé) ;
- **Compteurs Linky** : LE MAIRE informe l'assemblée de la tenue, le jeudi 14 mars prochain dès 18h30, d'une réunion publique d'information concernant le déploiement des compteurs Linky, en présence des élus et des représentants d'Enedis. Y seront abordés notamment le calendrier de ce déploiement et les critiques entourant ces équipements (critiques techniques, sanitaires et concernant la protection des données personnelles) ;
- **Révision du PLU** : LE MAIRE rappelle le calendrier proposé dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) : réunion du conseil municipal pour arrêter le projet le 19 mars à 18h ; 3 mois de consultation des personnes publiques associées ; 1 mois d'enquête publique (en juin et juillet) ; 1 mois pour le rapport du commissaire-enquêteur ; délibération d'approbation du conseil municipal en septembre.

- **Nouveaux employés communaux** : LE MAIRE informe l'assemblée de l'arrivée au sein des services municipaux d'Adrien DAFFARA aux services techniques (dédié aux bâtiments avec une spécialisation en électricité), de Karen MARUEL (Eau-Assainissement et Urbanisme) et de Sandrine GARDETTE (Affaires générales, assistance à la DGS) au service administratif.
- **Tarifs de l'eau et assainissement** : LE MAIRE fait part à l'assemblée des différents retours des usagers concernant les modifications à la hausse des tarifs de l'eau et l'assainissement. Il rappelle que l'augmentation du prix de l'abonnement a permis de faire en sorte que les coûts générés par l'aménagement et l'entretien des réseaux (aux infrastructures dimensionnées pour faire face à l'accueil de milliers de touristes) ne pèsent pas uniquement sur les résidents à l'année ; chose que n'aurait pas permis la hausse du prix au m³.
- **Félicitations à Etienne Falgoux** : LE MAIRE tient à féliciter M. Etienne FALGOUX et sa mère, Mme. Martine SERRE-FALGOUX, conseillère municipale, pour la sélection de ce premier au sein de l'équipe de France de rugby.

LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE BESSE ET SUPER-BESSE : POLITIQUE DE COMMERCIALISATION

LE MAIRE demande à l'assemblée de débattre sur plusieurs sujets entourant le projet de lotissement communal à Super-Besse. Il propose d'y appliquer la politique de commercialisation décidée pour le lotissement de Besse – réduction de 15% sur le prix de vente des lots pour les résidents permanents + réduction supplémentaire de 15% pour les familles avec enfants scolarisés à Besse ou les couples de moins de 30 ans. Les élus sont favorables à l'élargissement de cette politique au lotissement de Super-Besse, mais soulignent la nécessité de l'adapter et de la préciser. Le détail des critères ouvrant à réduction (notion de résidence principale, limite d'âge pour les couples, enfants scolarisés à l'école et/ou au collège...), leurs méthode de calcul (cumul des réductions à -30% ou application en deux temps pour atteindre -27,75%), les diverses situations susceptibles d'être rencontrées, les règles et le calendrier d'attribution des lots (délais, attribution des terrains dans l'ordre d'arrivée des offres ou tirage au sort...) sont débattus. LE MAIRE propose finalement aux élus de réfléchir à ces questions pour la séance suivante où une décision sera prise. Ce rendez-vous sera également l'occasion de donner un nom officiel au lotissement de Super-Besse. Après présentation du plan du lotissement de Super-Besse (15 lots, 10 000m²), la fourchette des prix le concernant est fixée au maximum à 77€/m² et au minimum à 65,45€/m² (réduction de 15% selon l'exposition des parcelles). L'attribution précise des prix par lots est également renvoyée à la prochaine séance du conseil municipal, le temps pour les élus de se rendre sur place pour apprécier par eux-mêmes la qualité des parcelles et décider lesquelles verront leur prix réduit.

01-02-2019 – LOCATIONS COMMUNALES : TARIFICATION SPÉCIFIQUE POUR PUBLICS FRAGILISÉS

M. LE MAIRE rappelle à l'assemblée le projet de Résidence du Parc qui consistait en la création de divers logements communaux dans une partie de l'ancien EHPAD (rue des prés-de-la-ville) suivant une tarification proche de celle pratiquée par les bailleurs sociaux. Le projet visait également l'accueil de publics dits « fragilisés » (personnes âgées, familles en difficulté, femmes battues...) en partenariat avec le tissu associatif intéressé. Dans ce cadre, LE MAIRE propose d'établir un tarif spécifique pour ces locataires comprenant une réduction équivalente à 30% du loyer. Cette réduction pourra s'appliquer à toutes les locations communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **VALIDE** le principe d'une réduction de 30% du loyer pour les locataires de la Commune entrant dans le cadre du programme de logement de « publics fragilisés » ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

02-02-2019 – SUBVENTION POUR RÉNOVATION DE TOITURES ET MENUISERIES EXTÉRIEURES

M. LE MAIRE rappelle à l'assemblée le principe de l'aide communale mise en place pour les travaux de rénovation de toiture ou le remplacement de menuiseries extérieures (délibération n°111-08-2014).

Un dossier a été déposé par MM. Régis CHAMP et Arnaud BODIN, concernant des travaux de menuiserie extérieure sur leur propriété sise au 15, rue Notre-Dame à Besse. M. LE MAIRE propose à l'assemblée de suivre l'avis favorable de la commission Urbanisme en attribuant une subvention de 1 500€ pour ces travaux (montant éligible TTC : 17 800€ ; montant de la subvention : 10% du total éligible, plafonné à 1500€).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500€ à MM. Régis CHAMP et Arnaud BODIN, pour des travaux de menuiserie extérieure sur leur propriété sise au 15 rue Notre-Dame à Besse, sous réserve de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur l'opération envisagée ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

03-02-2019 – TERRAIN AC114 (SUPER-BESSE) : ABANDON DU DROIT DE RETOUR À LA COMMUNE

M. LE MAIRE rappelle à l'assemblée l'acquisition par M. et Mme. SOYER en 1968 d'un terrain cadastré AC114, proposé à la vente dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement à Super-Besse. Ceux-ci avaient pour obligation de construire dans les 4 ans ou de restituer le terrain au prix d'acquisition. Aucune des deux alternatives n'étant intervenue et les propriétaires souhaitant vendre ce terrain, ils sollicitent l'autorisation de la Commune, qui devrait abandonner son droit de retour.

LE MAIRE propose de donner l'accord de la Commune moyennant le reversement par les propriétaires d'une somme d'un montant de 16 922,50€, correspondant au montant de l'acquisition de 13 750F (Francs) actualisé en Euro et en valeur 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'abandonner le droit de retour à la Commune concernant la parcelle AC114 à Super-Besse, moyennant le versement par les propriétaires actuels du terrain d'une somme de 16 922,50€ correspondant au prix d'acquisition actualisé ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

**04-02-2019 – RÉNOVATION DES TOITURES DU GROUPE SCOLAIRE, ASSOCIATIF ET SPORTIF :
DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE**

Concernant le projet de rénovation des toitures du Groupe scolaire, associatif et sportif de Besse, LE MAIRE propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement ci-dessous, actualisé au regard de nouvelles opportunités de subventions :

Toitures du groupe scolaire	travaux € H.T.		financement		
ingénierie		2 450,00	DETR	30,00%	60 000,00
travaux		197 550,00	FSIL	25,00%	50 000,00
			total subventions	55,00%	110 000,00
			Autofinancement	45,00%	90 000,00
	TOTAL OPERATION	200 000,00		100,00%	200 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE** le plan de financement proposé ci-dessus, concernant le projet de rénovation des toitures du Groupe scolaire, associatif et sportif ;
- ▶ **SOLLICITE** les subventions correspondantes ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

**05-02-2019 – PROGRAMME « VILLAGES REMARQUABLES » :
DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LE MAIRE rappelle à l'assemblée le programme « Villages remarquables » proposé par la Région, concernant la rénovation et différents aménagements rue des écoles, place aux œufs et route de Compains. Il propose d'adopter un nouveau plan de financement actualisé au regard de nouvelles opportunités de subventions :

Appel à projet "Villages remarquables" 2018	travaux € H.T.		financement		
rue des Ecoles		117 456,30	Région ARA	41,96%	158 955,00
place aux oeufs		261 324,00	FSIL	15%	56 817,05
	<i>sous-total</i>	378 780,30			215 772,05
route de Compains		93 972,00	Région ARA	43,68%	41 045,00
			total subventions	54,32%	256 817,05
			Autofinancement	45,68%	215 935,26
	TOTAL OPERATION	472 752,30		100,00%	472 752,30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE** le nouveau plan de financement proposé ci-dessus, concernant le programme « Villages remarquables » (rue des écoles, place aux œufs et route de Compains) ;

- ▶ **SOLLICITE** les subventions correspondantes ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

06-02-2019 – PROGRAMME « TRAVERSES DE BOURG » : RD36 RUE DES ÉCOLES

LE MAIRE rappelle à l'assemblée le programme « Traverses de bourg » mis en place par le Département en faveur de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération, sous maîtrise d'ouvrage départementale. Les services départementaux ont élaboré et présenté le projet d'aménagement en traverse sur la RD36 (rue des écoles), qui a recueilli un agrément technique et financier et a été retenu par le conseil départemental en commission permanente du 9 avril 2018.

Le montant total de l'opération a été estimé à 228 700€ TTC, décomposé de la façon suivante :

- une part départementale de 87 700€ TTC ;
- une part communale de 141 000€ TTC.

Pour assurer une meilleure coordination du chantier, il est proposé de créer un groupement de commandes selon les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 entre le département du Puy-de-Dôme et la commune de Besse-et-Saint-Anastaise pour lancer ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **ADOpte** le projet dans son ensemble ;
- ▶ **APPROUVE** le plan de financement présenté, avec une part communale de 141 000€ TTC ;
- ▶ **APPROUVE** le principe de gestion des travaux sous forme de groupement de commandes entre le Département et la Commune et autorise LE MAIRE à signer la convention constitutive du groupement ;
- ▶ **ADOpte** le principe de l'intégration de la section de la RD 36 (rue des écoles) dans le domaine communal dès la fin des travaux ;
- ▶ **AUTORISE** LE MAIRE à signer la convention définissant les modalités de réalisation et d'entretien de la RD36 ainsi que tous les documents ayant trait au projet.

07-02-2019 – PLU : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5

LE MAIRE présente à l'assemblée la modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme (PLU), motivée par la création du parcours X'Trem Aventure par la SAEML Pavin Sancy sur le domaine skiable de Super-Besse. Les parcelles impactées par le projet sont les suivantes : AB57, 59, 63, 65, 70, 71, 72 et E841, 843, 845, 848, 851, 839, 857, 860, 863, 836, 838. Toutes doivent être reclassées de la zone Nt (aménagements et équipements liés aux activités) à la zone Nk (équipements liés à la pratique du ski).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la modification simplifiée n°5 du PLU. Le dossier de PLU modifié comprend : le rapport de présentation, l'arrêté du maire engageant la modification simplifiée n°5, la délibération n°119-11-2018 prescrivant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°5, le registre d'observations (aucune observation)

- ▶ Le Plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture d'Issoire ;
- ▶ La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- ▶ la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

08-02-2019 – ACQUISITION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE : PARCELLE AD148

LE MAIRE propose à l'assemblée l'acquisition par la Commune de la parcelle AD148 de 213m², sise au lieu-dit Les Combes, dans le cadre du projet de conservation et valorisation des jardins entourant Besse. Il a été convenu avec la propriétaire, Mme. Patricia LESLUYES, d'acquérir ce terrain pour 3000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AD148, sise au lieu-dit Les Combes, propriété de Mme. Patricia LESLUYES, pour la somme de 3000€ ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

09-02-2019 – ACQUISITION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE : PARCELLES AD147 ET 149

LE MAIRE propose à l'assemblée l'acquisition par la Commune des parcelles AD147 et 149 de 1168m² au total, sise au lieu-dit Les Combes, dans le cadre du projet de conservation et valorisation des jardins entourant Besse. Il a été convenu avec l'indivision Manaranche - Martin-Colette d'acquérir ce terrain pour 9 700€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées AD147 et 149, sise au lieu-dit Les Combes, propriété de l'indivision Manaranche - Martin-Colette, pour la somme de 9 700€ ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

10-02-2019 – ACQUISITION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE : PARCELLE AE520

LE MAIRE propose à l'assemblée l'acquisition par la Commune de la parcelle AE520 de 1068m², sise à Besse, dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière de la ville. Il a été convenu avec l'Association diocésaine, propriétaire du terrain, de l'acquérir pour 7€/m², soit 7 476€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AE520, sise à Besse, propriété de l'Association diocésaine, pour la somme de 7 476€ ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

11-02-2019 – ACQUISITION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE : PARCELLE E53
--

LE MAIRE propose à l'assemblée l'acquisition par la Commune de la parcelle E53 de 669m², sise à Serveix, avec source (alimentation réseau de La Bouay) et ouvrage. Il a été convenu avec la SAFER, propriétaire du terrain, de l'acquérir pour 5 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée E53, sise à Serveix, propriété de la SAFER, pour la somme de 5 000€ ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

12-02-2019 – PERSONNEL COMMUNAL : GRATIFICATION DES STAGIAIRES

LE MAIRE propose à l'assemblée de verser une gratification aux stagiaires accueillis au sein des services de la Commune pour une durée inférieure à 2 mois (au-delà cette gratification étant obligatoire). Il rappelle que si la rémunération versée ne dépasse pas le montant horaire minimal, elle est exonérée de charges sociales pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et la CRDS ne sont pas dues). Par ailleurs, les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail. Il est proposé de donner délégation au MAIRE pour l'attribution de ces gratifications, y compris pour des périodes inférieures à 2 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** le versement d'une gratification aux stagiaires accueillis au sein des services communaux quelle que soit la durée du stage ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

13-02-2019 – CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE BESSE
--

LE MAIRE rappelle à l'assemblée le projet de création d'un lotissement à Besse. Il propose que les opérations relatives à ce projet soient retracées dans un budget annexe au budget principal de la Commune, ce qui permettrait d'individualiser précisément les dépenses et recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de créer un budget annexe spécifique au projet d'aménagement d'un lotissement à Besse, selon la nomenclature comptable M14 ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs à M. LE MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

14-02-2019 – PARTICIPATION DES AGENTS COMMUNAUX A LA RESTAURATION SCOLAIRE

LE MAIRE propose à l'assemblée de renouveler la convention tripartite, avec le collège du Pavin et le département du Puy-de-Dôme, précisant les conditions de participation des personnels communaux pour la mise en œuvre de la restauration scolaire des élèves du 1^{er} degré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** la signature de la convention tripartite (Commune, collège du Pavin et Département), ci annexée, précisant les conditions de participation des personnels communaux pour la mise en œuvre de la restauration scolaire des élèves du 1^{er} degré ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs à M. LE MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

15-02-2019 – ÉCOLE : FIXATION DU TAUX DES INDEMNITÉS DES ÉTUDES SURVEILLÉES
--

LE MAIRE rappelle que les enseignants des écoles élémentaires assurent depuis de nombreuses années des temps d'études surveillées auprès de leurs élèves. Pour ces enseignants, il s'agit d'une activité qui rentre dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du ministère de l'Éducation Nationale du 8 février 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. Au 1^{er} février 2017, les taux pour les heures d'études surveillées sont les suivants :

- Instituteurs / directeurs d'école élémentaire : 20,03€ par heure d'étude surveillée ;
- Professeurs des écoles de classe normale : 22,34€ par heure d'étude surveillée ;
- Professeurs des écoles hors-classe : 24,57€ par heure d'étude surveillée.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire est soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant, RAPP.

LE MAIRE propose donc à l'assemblée de fixer au montant maximal la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **FIXE** les taux horaires des indemnités perçues par les agents de l'Éducation Nationale pour assurer les études surveillées au sein des écoles élémentaires comme suit :
 - Instituteurs / directeurs d'école élémentaire : 20,03€ par heure d'étude surveillée ;
 - Professeurs des écoles de classe normale : 22,34€ par heure d'étude surveillée ;
 - Professeurs des écoles hors-classe : 24,57€ par heure d'étude surveillée.
- ▶ **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 6218 du budget communal.

16-02-2019 – SUBVENTION COMMUNALE À LA TROUPE DE L'ESOURDOU ET LES MANIPULÉS

LE MAIRE propose à l'assemblée de verser une subvention à la troupe de théâtre locale de l'Escourdou et à la troupe Les Manipulés une subvention d'un montant de 200€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de verser une subvention d'un montant de 200€ à la troupe de l'Escourdou et Les Manipulés ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

17-02-2019 – FLEURS DE LAVE 2019 : RÉTRIBUTION DES ARTISTES

LE MAIRE rappelle à l'assemblée l'organisation au mois de juillet prochain de l'édition 2019 de Fleurs de Lave. Cette édition connaîtra quelques changements. 3 artistes seront invités à travailler sur le thème des animaux fantastiques, en lien avec la création d'un chemin de randonnée au départ de Besse « La vallée magique » axé sur le Néolithique. Il est proposé que les artistes soient rétribués à hauteur de 2 500 €, avec prise en charge du logement, des frais de restauration et de déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de fixer la rétribution des artistes accueillis dans le cadre de Fleurs de Lave 2019 à 2 500€ par artiste ;
- ▶ **DIT** que la Commune prendra en charge le logement et les frais réels justifiés de restauration (déjeuners et diners) et de déplacement.

18-02-2019 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE L'ANCIEN EHPAD DU CCAS À LA COMMUNE

LE MAIRE rappelle à l'assemblée le transfert de propriété de l'ancien EHPAD (rue des prés-de-la-ville) du CCAS à la Commune. Etant également président du CCAS, LE MAIRE ne peut signer les documents afférents au nom de la Commune. Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'accorder une délégation de signature à Mme. Nicole BARBAT, 1^{ère} Adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'autoriser Mme. Nicole BARBAT, 1^{ère} Adjointe, à signer au nom de la Commune les documents concernant le transfert de propriété du bâtiment de l'ancien EHPAD (rue des prés-de-la-ville) du CCAS à la Commune.

19-02-2019 – SIEG63 : ECLAIRAGE PERMANENT DU PARKING DE L'ÉCOLE

LE MAIRE informe l'assemblée que la Commune a sollicité l'inscription au programme Eclairage public 2019 du SIEG63 les travaux d'éclairage permanent du parking de l'école de Besse. Le coût de l'opération

est estimé à 5 800€HT. Une participation correspondant à 50% de ce montant sera demandée à la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet de travaux d'éclairage public du parking de l'école de Besse ;
- ▶ **CONFIE** la réalisation desdits travaux au SIEG63 ;
- ▶ **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à 2 900€ et autorise M. LE MAIRE à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, dans la caisse du receveur du SIEG ;
- ▶ **AUTORISE LE MAIRE** à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal relative à ce chantier et à prévoir, à cet effet, les inscriptions budgétaires nécessaires ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

20-02-2019 – SIEG63 : ÉCLAIRAGE DES ROUTES DE COMPAINS ET D'OLPILÈRE

LE MAIRE informe l'assemblée que la Commune a sollicité l'inscription au programme Eclairage public 2019 du SIEG63 les travaux d'éclairage Route de Compains et d'Olpilière. Le coût de l'opération est estimé à 2 200€HT. Une participation correspondant à 50% de ce montant sera demandée à la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet de travaux d'éclairage public Route de Compains et d'Olpilière ;
- ▶ **CONFIE** la réalisation desdits travaux au SIEG63 ;
- ▶ **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à 1 100€ et autorise M. LE MAIRE à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, dans la caisse du receveur du SIEG ;
- ▶ **AUTORISE LE MAIRE** à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal relative à ce chantier et à prévoir, à cet effet, les inscriptions budgétaires nécessaires ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

21-02-2019 – SIEG63 : ÉCLAIRAGE DU PARKING ROUTE DE COMPAINS

LE MAIRE informe l'assemblée que la Commune a sollicité l'inscription au programme Eclairage public 2019 du SIEG63 les travaux d'éclairage du parking Route de Compains (mise en œuvre du matériel). Le coût de l'opération est estimé à 8 400€HT. Une participation correspondant à 50% de ce montant sera demandée à la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet de travaux d'éclairage du parking Route de Compains ;
- ▶ **CONFIE** la réalisation desdits travaux au SIEG63 ;
- ▶ **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à 4 200,96€ et autorise M. LE MAIRE à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, dans la caisse du receveur du SIEG ;
- ▶ **AUTORISE LE MAIRE** à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal relative à ce chantier et à prévoir, à cet effet, les inscriptions budgétaires nécessaires ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

22-02-2019 – SIEG63 : ÉCLAIRAGE DE LA VILLETOUR
--

LE MAIRE informe l'assemblée que la Commune a sollicité l'inscription au programme Eclairage public 2019 du SIEG63 les travaux d'éclairage à La Villetour. Le coût de l'opération est estimé à 15 000€HT. Une participation correspondant à 50% de ce montant sera demandée à la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet de travaux d'éclairage à La Villetour ;
- ▶ **CONFIE** la réalisation desdits travaux au SIEG63 ;
- ▶ **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à 7 501,68€ et autorise M. LE MAIRE à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, dans la caisse du receveur du SIEG ;
- ▶ **AUTORISE LE MAIRE** à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal relative à ce chantier et à prévoir, à cet effet, les inscriptions budgétaires nécessaires ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

23-02-2019 – SIEG63 : MODIFICATION D'ÉCLAIRAGE EN DIVERS SECTEURS
--

LE MAIRE informe l'assemblée que la Commune a sollicité l'inscription au programme Eclairage public 2019 du SIEG63 de plusieurs travaux de modification d'éclairage en divers secteurs. Le coût de l'opération est estimé à 34 000€HT. Une participation correspondant à 50% de ce montant sera demandée à la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet de réalisation de plusieurs travaux de modification d'éclairage en divers secteurs ;
- ▶ **CONFIE** la réalisation desdits travaux au SIEG63 ;
- ▶ **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à 17 000,24€ et autorise M. LE MAIRE à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, dans la caisse du receveur du SIEG ;

- ▶ **AUTORISE** LE MAIRE à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal relative à ce chantier et à prévoir, à cet effet, les inscriptions budgétaires nécessaires ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

<p>24-02-2019 – SIEG63 : ÉCLAIRAGE DU LOTISSEMENT DE SUPER-BESSE</p>

LE MAIRE informe l'assemblée que la Commune a sollicité l'inscription au programme Eclairage public 2019 du SIEG63 de travaux concernant le lotissement de Super-Besse. Le coût de l'opération est estimé à 4 400€HT. Une participation correspondant à 50% de ce montant sera demandée à la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet de travaux d'éclairage public concernant le lotissement de Super-Besse ;
- ▶ **CONFIE** la réalisation desdits travaux au SIEG63 ;
- ▶ **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à 2 200€ et autorise M. LE MAIRE à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, dans la caisse du receveur du SIEG ;
- ▶ **AUTORISE** LE MAIRE à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal relative à ce chantier et à prévoir, à cet effet, les inscriptions budgétaires nécessaires ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

<p>25-02-2019 – SIEG63 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SIEG63</p>

LE MAIRE informe l'assemblée de la proposition du SIEG63 concernant l'implantation d'une borne électrique de recharge pour véhicule sur la commune (2 prises délivrant 22 kva – en 30 mn recharge pour autonomie de l'ordre de 80 à 100 km). Cette initiative suppose le transfert de la compétence au SIEG63, le versement d'une cotisation sur 10 ans au SIEG comprenant une part fixe de 55€ et une part variable de 0,03€/habitant (population totale), le versement de 1225€/an pour frais de fonctionnement et de 230€TTC/an pour la fourniture électrique.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE: mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités ;

VU la délibération du comité syndical du SIEG du Puy-de-Dôme en date du 25 mars 2017 approuvant à la majorité de ses membres les nouveaux statuts et notamment l'article 3.2.3 habilitant le SIEG du Puy-de-Dôme à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

VU les délibérations du comité syndical du SIEG du Puy-de-Dôme en date des 20 janvier et 8 décembre 2018 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE ;

CONSIDÉRANT que le SIEG DU PUY-DE-DÔME engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article 5.1. des statuts du SIEG DU PUY-DE-DÔME, le transfert de la compétence « IRVE: mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le transfert de la compétence « IRVE: mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEG DU PUY-DE-DÔME pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- ▶ **S'ENGAGE** à verser au SIEG DU PUY-DE-DÔME les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 9 des statuts du SIEG DU PUY-DE-DÔME et des délibérations prises par son comité pour l'exercice de cette compétence ;
- ▶ **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat au MAIRE pour régler les sommes dues au SIEG DU PUY-DE-DÔME ;
- ▶ **AUTORISE LE MAIRE** à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

En conclusion à la séance, LE MAIRE fait le point sur la saison touristique. Les 2 dernières semaines ont été très positives avec une météo clémente et suffisamment de neige. Toutefois, l'impact de la perte de fréquentation constatée en début de saison du fait de l'absence de neige se fera forcément ressentir au moment du bilan. LE MAIRE salue le travail « considérable » des équipes de la SAEML Pavin-Sancy et de la Commune (notamment les équipes en charge de la circulation et du stationnement). Une réflexion devra être menée pour améliorer encore les aménagements pour faire face aux épisodes de sur-fréquentation.

LE MAIRE rappelle les réunions organisées par la Commune et ses partenaires à destination des propriétaires de résidences secondaires (les 13, 20, 27 février et 6 mars à 17h, au cinéma de Super-Besse). Les retours y sont « très positifs ». Il invite les élus à se joindre à lui à ces occasions.

Mmes. BARBAT et TARTIÈRE invite les élus à réfléchir à la dénomination du groupe scolaire, associatif et sportif, et de ses salles, rendue nécessaire pour des raisons pratiques (du fait de leur multiplication à la faveur de la rénovation du bâtiment).

Le secrétaire de séance,
Gérard LACOSTE